

o.713-845.21.1 - KRC

Berne, le 9 novembre 1992

Note au Chef du Département

Séance du Conseil fédéral du 11 novembre 1992

Question à évoquer oralement

Secrétariat de la Commission sur le développement durable (CDD)
Mesures complémentaires en faveur des pays qui ne disposent pas
de mission permanente à Genève

1. Rappel**a) Décision du Conseil fédéral**

Le 28 novembre 1991, les représentants de la Confédération et du Conseil d'Etat genevois se sont mis d'accord sur la nécessité de maintenir la Genève internationale et de fixer des priorités pour son développement. C'est ainsi qu'il a été décidé de privilégier la présence des activités internationales relatives à l'environnement, compte tenu de l'importance de ces questions au plan mondial et du nombre d'organisations internationales actives dans ce domaine qui sont déjà établies à Genève et dans la région lémanique.

Le 1^{er} juillet 1992, le Conseil fédéral, se fondant sur cette position de principe, a autorisé le DFAE à confirmer la candidature de la Suisse visant à accueillir à Genève le Secrétariat de la Commission sur le développement durable (CDD) dès sa création.

A cette occasion, le Conseil fédéral a également décidé de prendre en charge pour les années 1993 à 1997, soit jusqu'à l'achèvement de la "Maison de l'environnement" et à condition qu'il s'établisse à Genève, les frais de loyer du Secrétariat de la CDD jusqu'à concurrence d'un montant annuel de frs 800'000.-, ainsi que les frais de fonctionnement jusqu'à concurrence d'un montant annuel de frs. 700'000.- (soit un total annuel de frs. 1,5 mio pour les années 1993 à 1997), sous réserve de l'approbation du budget par les Chambres.

b) Campagne de promotion de la candidature suisse

La campagne de promotion de la candidature suisse a donné des résultats encourageants. Nombreux ont été ceux, parmi lesquels les Etats-Unis et la Communauté européenne, qui



ont confirmé leur soutien à la candidature suisse pour accueillir le Secrétariat de la CDD à Genève. Notre initiative a également été perçue de façon très positive par plusieurs des principaux pays du G77. Toutefois, le fait que certains Etats membres de l'ONU n'ont pas de mission permanente à Genève a souvent été évoqué comme un empêchement à l'acceptation de l'offre suisse.

La délégation suisse actuellement à New York, suite aux nombreux entretiens qu'elle a eus, a dû se rendre à l'évidence que la candidature suisse pour accueillir la CDD n'aurait plus aucune chance si une solution à ce problème n'était pas trouvée.

Le rôle attendu de la CDD est important pour l'avenir des Nations Unies. En effet, la CDD pourrait devenir un élément-clé de la coordination au sein du système des Nations Unies dans les domaines de l'environnement et du développement. La présence du Secrétariat de la CDD serait donc un atout supplémentaire en faveur de la Genève internationale.

2. Besoins complémentaires

Face à cette situation et au vu de l'importance de maintenir la place que la Genève internationale occupe actuellement, il a été proposé que l'on demande au Conseil fédéral d'accorder des crédits supplémentaires pour permettre à la Suisse de financer les frais de voyage et de séjour des délégations des pays en développement qui se rendront à des réunions de la CDD et qui n'ont pas de mission permanente à Genève. Il s'agirait en outre de mettre à leur disposition, de façon ponctuelle, les infrastructures nécessaires pour faciliter leur travail auprès de la CDD.

Pour la direction de la DOI, la prise en charge de ces frais est une condition indispensable pour que la candidature suisse ait encore des chances de succès et que les démarches engagées pour la promouvoir n'aient pas été entreprises pour rien.

Cette demande complémentaire découle des offres toujours plus avantageuses (comprenant pour certains des frais de voyage, de séjour et d'infrastructure) qui sont faites de façon systématique par les autres villes internationales pour obtenir le siège d'une organisation internationale (notamment Vienne, Bonn et la Haye), avec pour conséquence un poids accru de la concurrence.

a) Montants nécessaires

Selon nos estimations, un montant annuel de frs. 1,4 mio serait nécessaire pour couvrir ces frais de voyage, de séjour et d'infrastructure en faveur de 35 pays en développement concernés par ce manque de mission permanente et de moyens nécessaires pour participer

pleinement aux réunions de la CDD (il ne s'agit par contre pas de financer des frais d'installation de missions permanentes en tant que telles).

Ce montant comprend les frais de voyage, de séjour (pour deux délégués par pays, une fois par année, trois semaines environ) et d'infrastructures (bureaux, secrétaires) nécessaires pour permettre à ces pays de participer activement aux travaux de la CDD.

b) Position de la DDA

Dans le cadre des crédits qui lui sont alloués, la DDA pourrait mettre à disposition un montant de frs. 100'000.- pour la seule année 1993, pour la couverture de frais de voyages pour des délégations de pays les moins avancés (PMA), soit une quinzaine de pays sur les 35 pays en développement membres de l'ONU qui n'ont pas de mission permanente à Genève.

Il s'agit pour la DDA d'une mesure transitoire destinée à faciliter le travail de la CDD.

c) Position de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEF)

L'OFEF, de son côté, est tout à fait favorable à un financement des frais de voyage, de séjour et d'infrastructure en faveur des 35 pays en développement qui n'ont pas de mission permanente à Genève. Il est en effet d'avis que cette prise en charge est indispensable pour que la candidature suisse pour accueillir le siège du Secrétariat de la CDD puisse encore avoir des chances de succès. La DOI partage entièrement cet avis. Il en va du maintien de la Genève internationale.

L'OFEF, Affaires internationales, serait en mesure de prévoir une compensation pour un montant de frs. 400'000.- pour les années 1994 à 1997. Pour 1993, les possibilités de compensation de ce montant dépendront de la décision du Directeur exécutif du PNUE, Monsieur Tolba, quant à l'emplacement du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, cette somme de frs. 400'000.- étant prévue comme participation aux frais d'infrastructure et de fonctionnement dudit Secrétariat s'il s'établit à Genève.

CONCLUSIONS

La délégation suisse à New York a obtenu de présenter oralement la candidature suisse devant la **session plénière du G77 le jeudi 12 novembre 1992**. Elle aura ainsi l'occasion de répondre aux demandes de précision de l'offre suisse. Il est donc important de savoir d'ici là si la délégation suisse peut faire part au G77 de la disponibilité de la Suisse à prendre en charge les frais susmentionnés, dans quelle mesure et à quelles conditions.

Au vu de ce qui précède, il pourrait être utile d'évoquer devant le Conseil fédéral, lors de sa séance du 11 novembre, la possibilité d'accorder au DFAE un crédit supplémentaire en faveur de la CDD, pour la couverture des frais de voyage et d'infrastructure pour les pays en développement qui n'ont pas de mission permanente à Genève, à concurrence d'un montant de frs. 1,4 mio, dont 100'000.-seraient couverts par le crédit de la DDA pour 1993, et frs. 400'000.- seraient compensés sur les crédits de l'OFEFP pour 1994-1997, pour autant que le reste de la somme puisse être compensé sur les crédits du DFAE-DOI. La DOI pourrait éventuellement compenser la somme restante de frs 900'000.- sur les crédits alloués pour la contribution ordinaire au fonds du PNUE. Il en résulterait cependant une diminution correspondante de ladite contribution qui serait alors inférieure en 1993 à ce que nous avons versé au fonds/budget du PNUE en 1992. Toutefois, tenant compte du projet de "Maison de l'environnement" visant à regrouper tous les organismes du PNUE établis à Genève sous un même toit dès 1993 - projet correspondant pour la Confédération à un engagement financier de l'ordre de frs. 2 mio par année en faveur du PNUE pour la solution provisoire jusqu'à l'achèvement des travaux pour la solution définitive (le Conseil fédéral sera appelé à se prononcer prochainement sur les questions financières liées à ce projet, la décision de principe étant déjà prise) -, on peut se demander si la diminution susmentionnée de la contribution ordinaire au PNUE en faveur de la CDD ne serait pas justifiée par les intérêts en jeu. En effet, le total des contributions suisses au PNUE ne sera pas diminué, avec la seule différence que les montants correspondants ne lui seront pas versés directement par la Confédération (comme la contribution ordinaire), mais seront reportés sur les infrastructures mises à disposition du PNUE (Maison de l'environnement).

Nous sommes conscients de venir une nouvelle fois avec une demande complémentaire en faveur de la Genève internationale. Nous avons l'intention de préparer prochainement pour le Conseil fédéral une note d'information sur tous les problèmes liés à la Genève internationale et aux améliorations possibles et nécessaires des conditions d'accueil d'activités internationales pour faire face à la concurrence toujours plus pressante d'autres villes hôtes. Nous pensions traiter la question de principe de mise à disposition d'infrastructures en faveur des pays membres de l'ONU qui n'ont pas de mission à Genève à cette occasion. Elle s'est posée toutefois de façon urgente dans le cadre de la candidature suisse pour le Secrétariat de la CDD.

DIRECTION DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES

p.o.



Robert K. Steiner

Annexe : note du Ministre Leutert

en accord avec le
Ministre Leutert
consulté à New York.

Copie avec annexe :

- OFEFP, à l'attention de M. Roch
- DDA, Section multilatérale
- NF, HO, LTJ, THA, SRU, KRC